

**PROPOSITION
DE LOI**

rejetée

le 6 juillet 1983

N° 183

SÉNAT

**DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 1982-1983**

PROPOSITION DE LOI

**REJETÉE PAR LE SÉNAT
EN NOUVELLE LECTURE**

*tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983
relative à la répartition de compétences entre les
communes, les départements, les régions et l'Etat.*

*Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion,
opposant la question préalable à la délibération de la pro-
position de loi, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

**Sénat : 1^{re} lecture : 53, 269, 274, 275, 276, 277 et in-8° 90 (1982-1983).
443 et commission mixte paritaire : 457 (1982-1983).**

Nouvelle lecture : 480 et 482 (1982-1983).

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 148, 1532 et in-8° 407.

Commission mixte paritaire : 1662.

Nouvelle lecture : 1673, 1685 et in-8° 445.

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur la proposition de loi tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, la proposition de loi a été rejetée par le Sénat.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 juillet 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.